



MAIRIE DE LE MONTAT
180 Rue du village – 46090 LE MONTAT
Téléphone 05 65 21 01 17
Télécopie 05 65 21 71 41
Mail : mairie.montat@orange.fr

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

COMPTE - RENDU

=====

CONSEIL MUNICIPAL

=====

REUNION DU 01 JUILLET 2016

=====

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

P. BOUHRAOUA.

LE MAIRE :

J.P.. MOUGEOT.

ETAIENT PRESENTS :

- Jean-Paul MOUGEOT, Maire,
- Béatrice ARNT, 1er Adjoint
- Sabine MIQUEL, 2ème Adjoint,
- Yves GRANGER, 4ème Adjoint,
- Jean-Paul CANCELÉ, Conseiller Municipal Délégué,
- Jean-Pierre GOURGOU, Conseiller Municipal Délégué,
- Aurore PROVOST, Conseiller Municipal Délégué,
- Pierre REDOULES, Conseiller Municipal Délégué,
- Joseph ALAGARDA, Conseiller Municipal,
- Peter BOUHRAOUA, Conseiller Municipal,
- Magali MIQUEL, Conseiller Municipal,
- Lætitia VAIRON, Conseiller Municipal,
- Joëlle VANBESIEN, Conseiller Municipal.

ETAIT EXCUSE :

- Pascal IMBERT, Conseiller Municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Peter BOUHRAOUA.

=====

Date de convocation : 23.06.2016

Date d'affichage : 23.06.2016

=====

L'an deux mille seize et le premier JUILLET, le Conseil Municipal s'est réuni, en réunion ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire : Mr Jean-Paul MOUGEOT.

=====

Le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 30.

=====

I) Approbation du compte – rendu de la réunion du 11 AVRIL 2016 :

Chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du compte – rendu de la séance du 11 AVRIL 2016.

Aucune remarque n'étant formulée, le Maire propose de passer au vote.

Pour faire suite à la demande du Maire, la procédure du vote à mains levées est retenue.

Le compte – rendu de la réunion du 11 AVRIL 2016 est approuvé à l'unanimité.

=====

**II) Désignation d'un Conseiller Municipal Délégué aux Affaires Scolaires
(Délibération N : 2016 / 07 / 01) :**

Rapporteur :
Jean – Paul MOUGEOT

Le Maire – Rapporteur indique que, du fait de la démission de Mr François THOMAS, il n'y a plus d' élu en charge des affaires scolaires.

Etant donné que :

- Les Adjoints en fonction ne peuvent pas assumer ce domaine de compétence en plus de leurs missions actuelles,
- Le Maire ne peut pas, pour des raisons de charges, assumer en direct cette mission,
- Mme VAIRON a repris en urgence l'exercice effectif de cette délégation et que, depuis plusieurs mois, elle assiste le Maire dans ce domaine d'activité,

Le Maire – Rapporteur propose donc la candidature de Mme Laetitia VAIRON pour assumer cette responsabilité.

Le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est, donc, de fait, retenue.

Sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Elit Mme Laetitia VAIRON, en qualité de Conseiller Municipal Délégué aux Affaires Scolaires,
- Décide que Mme VAIRON percevra une indemnité de fonction sur la base du montant arrêté par la délibération N° : 2014 / 06 / 09 du 19 JUIN 2014, soit : montant brut mensuel attribué : 370,00 €.

=====

**III) Jours et horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie
(Délibération N° : 2016 / 07 / 02) :**

Rapporteur :
Jean – Paul MOUGEOT

Le Maire – Rapporteur indique que, dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, de nouveaux jours et horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie ont été proposés par la Commission « Personnel » et validés par le Comité Technique Paritaire institué auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot.

Ces horaires sont :

LUNDI : 9 H / 12 H et 14 H / 18 H 30,
 MARDI : 9 H / 12 H et 14 H / 18 H 30,
 MERCREDI : 9 H / 12 H,
 JEUDI : 9 H / 12 H et 14 H / 18 H 30,
 VENDREDI : 9 H / 12 H et 14 H / 18 H 30,
 SAMEDI : 9 H / 12 H.

Le Maire – Rapporteur indique que :

- Par rapport à la situation actuelle, cela représente : deux demi - journées d'ouverture en plus par semaine (le mercredi matin et le samedi matin) et 30 minutes en plus d'ouverture sur les 4 autres jours de la semaine (le lundi, mardi, jeudi, vendredi). Cela représente donc huit heures supplémentaires d'ouverture au public par semaine.
- Cette délibération est proposée pour faciliter l'accès aux services administratifs municipaux des personnes ayant des contraintes d'horaires professionnels.
- La mise en place de cette nouvelle organisation prendra effet au 01 JUILLET 2016.
- Cette nouvelle organisation est faite à moyens constants en personnel.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est, donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par la Commission « Personnel » au cours de la séance du 02 MAI 2016,

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par le Comité Technique Paritaire institué auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot,

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après discussion, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette nouvelle organisation des horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie,
- Décide de sa mise en application à compter du 04 JUILLET 2016.

=====

IV) Fermeture du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 01 JANVIER 2017 (Délibération N° : 2016 / 07 / 03) :

Rapporteur :
Jean – Paul MOUGEOT

Le Maire – Rapporteur indique que :

- Le Centre Communal d'Action Sociale a une activité très minime ; sa seule mission étant désormais d'organiser une fois l'an le repas des aînés).
- Il y a lieu de réfléchir à une simplification de la gestion comptable communale en supprimant cet établissement public pour éviter d'avoir à produire chaque année un budget primitif, un compte administratif et un compte de gestion pour deux opérations de dépenses (paiement du repas des aînés et de l'animation) et une opération de recettes (encaissement de la subvention de la commune).

Le Maire – Rapporteur propose donc de :

- Fermer l'établissement public « Centre Communal d'Action Sociale de LE MONTAT » à compter du 01 JANVIER 2017,
- Créer une commission extra – municipale « action sociale » pour organiser, en lien avec les bénévoles du C.C.A.S.. actuel le repas annuel des aînés.

Le Maire – Rapporteur précise que les dépenses relatives à l'organisation du repas annuel des aînés peuvent très bien être imputées sur le budget communal.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est, donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par les Membres de la Commission « Finances » au cours de la réunion du 27 JUIN 2016,

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après discussion, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la fermeture de l'établissement public « Centre Communal d'Action Sociale de LE MONTAT » à compter du 01 JANVIER 2017.

=====

V) Création d'une commission extra - municipale « Action Sociale » à compter du 01 JANVIER 2017
(Délibération N° : 2016 / 07 / 04) :

Rapporteur :
Jean – Paul MOUGEOT

Vu la délibération N° 2016 / 04 / 02, le Maire – Rapporteur propose de créer une commission extra – municipale « Action Sociale » à compter du 01 JANVIER 2017, pour organiser le repas annuel des aînés.

Le Maire – Rapporteur propose également que :

- Les membres non élus de l'actuel C.C.A.S. soient nommés, pour la durée restante de la mandature, au sein de cette commission extra – municipale ; à savoir :
 - Mme Rachel ALAGARDA,
 - Mr Gérard CONEJERO,

- Mr Jean DESSENS,
- Mme Jeanine GARROUTY,
- Mme Elisabeth PLANCHE,
- Mme Eliane RODRIGUES,
- Mme Martine RODRIGUES – SAINTE MARIE.
- Les membres élus de l'actuel C.C.A.S.. soient nommés, pour la durée restante de la mandature, au sein de cette commission extra – municipale ; à savoir :
 - Mr Jean – Paul MOUGEOT, Maire, Président de la Commission,
 - Mr Peter BOUHRAOUA, Conseiller Municipal, Vice – Président de la Commission,
 - Mme Béatrice ARNT, 1er Adjoint,
 - Mme Magali MIQUEL, Conseiller Municipal,
 - Mme Sabine MIQUEL, 2ème Adjoint,
 - Mme Aurore PROVOST, 3ème Adjoint.
- Que soit désigné un membre supplémentaire au titre du collège des élus pour remplacer Mr François THOMAS, qui faisait partie du C.C.A.S.. au titre de ce collège et qui a qui a démissionné de ses fonctions.

Mr Jean – Pierre GOURGOU fait acte de candidature.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est, donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après discussion, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création de la commission extra – municipale « Action Sociale », à compter du 01 JANVIER 2017,
- Approuve la nomination, au sein de cette commission, en qualité de membres extérieurs au Conseil Municipal de :
 - Mme Rachel ALAGARDA,
 - Mr Gérard CONEJERO,
 - Mr Jean DESSENS,
 - Mme Jeanine GARROUTY,
 - Mme Elisabeth PLANCHE,
 - Mme Eliane RODRIGUES,
 - Mme Martine RODRIGUES – SAINTE MARIE.
- Approuve la nomination, au sein de cette commission, en qualité de membres du Conseil Municipal de :
 - Mr Jean – Paul MOUGEOT, Maire, Président de la Commission,
 - Mr Peter BOUHRAOUA, Conseiller Municipal, Vice – Président de la Commission,
 - Mme Béatrice ARNT, 1er Adjoint,
 - Mme Magali MIQUEL, Conseiller Municipal,
 - Mme Sabine MIQUEL, 2ème Adjoint,
 - Mme Aurore PROVOST, Conseiller Municipal Délégué,
 - Mr Jean – Pierre GOURGOU, Conseiller Municipal Délégué.

=====

VI) Eclairage public : Travaux de remplacement de 3 luminaires – Route des OUSTALOUS
(Délibération N° : 2016 / 07 / 05) :

Rapporteur :
Jean – Paul CANCE

Sur proposition du Maire, le Rapporteur propose d'engager, au titre de l'exercice 2017, le programme de remplacement de 3 luminaires d'éclairage public « vapeur de mercure » par des lanternes « IM 70 W ».

Le Rapporteur précise que :

- Pour des raisons de protection de l'environnement, les lampes « vapeur de mercure » ne devront être plus être utilisées.
- La compétence « Eclairage Public » ayant été transférée (délibération N° : 2015 / 03 / 01 votée le : 17 MARS 2015) à la Fédération Départementale d'Energies du Lot (« F.D.E.L.. »), cette opération sera réalisée par cet organisme.
- Le montant prévisionnel total des travaux s'élève à : 2.400.00 € T.T.C.
- La commune participera à hauteur de 55 % (soit : 1.320.00 €); cette participation sera remboursée par la commune à la F.D.E.L..

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est, donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par les Membres de la Commission « Bâtiments – Travaux - Voirie » au cours de la réunion du 28 JUIN 2016,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après discussion, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'engagement, au titre de l'exercice 2017, de ce programme de travaux,
- Approuve les conditions de réalisation de ce programme de travaux,
- Approuve le montant de la participation communale à ce programme de travaux,
- Autorise le Maire à signer le document « Accord préalable » à destination de la F.D.E.L..

=====

VII) Travaux de sécurisation dissimulée du réseau électrique à LAMOUSIE
(Délibération N° : 2016 / 07 / 06) :

Rapporteur :
Jean – Paul CANCE

Sur proposition du Maire, le Rapporteur propose d'engager, au titre de l'exercice 2017, le programme de sécurisation par enfouissement du réseau de distribution d'électricité à LAMOUSIE.

Le Rapporteur précise que :

- La puissance du réseau aérien actuel est insuffisante pour :
 - Permettre d'alimenter correctement les habitations existantes,
 - Permettre l'implantation de nouvelles constructions.
- La localisation de ce secteur de la commune dans le périmètre de protection de l'église classée ne permettra pas d'obtenir l'autorisation pour amener en aérien d'autres lignes d'alimentation.
- Une partie de la distribution électrique dans ce secteur a déjà été enfouie.
- Il s'agit donc d'une double opération :
 - Enfouissement du réseau,
 - et
 - Renforcement de la puissance dudit réseau.
- Le montant prévisionnel total des travaux s'élève à : 65.600.00 € T.T.C..
- Seules les lignes d'acheminement de l'électricité seront enfouies pour les raisons suivantes :
 - Lignes placées très hautes qui polluent la vision depuis l'église classée,
 - Les lignes d'acheminement du téléphone sont posées sur des poteaux plus bas, donc moins voyants,
 - L'enfouissement des lignes d'acheminement du téléphone aurait été à la charge de la commune.
- La F.D.E.L. assume le coût total de cette opération, sans aucune participation de la commune.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par les Membres de la Commission « Bâtiments – Travaux – Voirie » au cours de la réunion du 28 JUIN 2016,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après discussion, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'engagement, au titre de l'exercice 2017, de ce programme de travaux,
- Approuve les conditions de réalisation de ce programme de travaux,
- Autorise le Maire à signer le document « Accord préalable » à destination de la F.D.E.L..

=====

VIII) Eclairage public : Travaux de remplacement de luminaires à LAMOUSIE (Délibération N° : 2016 / 07 / 07) :

Rapporteur :
Jean – Paul CANCE

Sur proposition du Maire, le Rapporteur propose d'engager, au titre de l'exercice 2017, le programme de remplacement de luminaires d'éclairage public « vapeur de mercure » par des lanternes « IM 70 W » et de procéder à la pose de luminaires supplémentaires « IM 70 W ».

Le Rapporteur précise que :

- Pour des raisons de protection de l'environnement, les lampes « vapeur de mercure » ne devront être plus être utilisées.
- La compétence « Eclairage Public » ayant été transférée (délibération N° : 2015 / 03 / 01 votée le : 17 MARS 2015) à la Fédération Départementale d'Energies du Lot (« F.D.E.L.. »), cette opération sera réalisée par cet organisme.
- Pour éviter différentes interventions dans ce secteur et du fait que le réseau « E.P.. » sera lui aussi enterré, il est important que ces travaux soient réalisées en même temps que l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité.
- Du fait de l'enfouissement du réseau de distribution électrique, il est nécessaire de prévoir l'acquisition de poteaux pour poser les luminaires.
- Le montant prévisionnel total des travaux s'élève à : 24.942.00 € T.T.C..
- La commune participera à hauteur de 55 % (soit : 13.718.10 €); cette participation sera remboursée par la commune à la F.D.E.L..

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est, donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par les Membres de la Commission « Bâtiments – Travaux - Voirie » au cours de la réunion du 28 JUIN 2016,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après discussion, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'engagement, au titre de l'exercice 2017, de ce programme de travaux,
- Approuve les conditions de réalisation de ce programme de travaux,
- Approuve le montant de la participation communale à ce programme de travaux,
- Autorise le Maire à signer le document « Accord préalable » à destination de la F.D.E.L..

=====

IX) Entretien des monuments historiques classés – Programme 2016 - Eglise Saint Barthélémy : Révision des couvertures – dévégétalisation – re-jointements ponctuels (Délibération N° : 2016 / 07 / 08) :

Rapporteur :
Jean – Paul MOUGEOT

Le Maire - Rapporteur propose d'engager, au titre de l'exercice 2016, le programme proposé par Mr l'Architecte des Bâtiments de France sur le bâtiment « Eglise Saint – Barthélémy ». Ce programme concerne :

- La révision des couvertures (remplacement des tuiles et ardoises détériorées ou manquantes),
- La dévégétalisation des toitures et des contreforts,
- La reprise ponctuelle des joints de maçonnerie au mortier de chaux (sur contreforts nord et sud et bas du mur nord – ouest).

Le coût proposé s'élève à : 11.040.00 € T.T.C..

Le Maire – Rapporteur précise que ce type de travaux est éligible à de subventions (état / département).

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est, donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par les Membres de la Commission « Bâtiments – Travaux - Voirie » au cours de la réunion du 28 JUIN 2016,

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après discussion, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'engagement, au titre de l'exercice 2016, de ce programme de travaux, sous réserve de l'obtention des subventions s'y rapportant,
- A défaut de possibilité d'engager ce programme au titre de l'exercice 2016, décide de reporter l'engagement de ce programme sur l'exercice 2017,
- Autorise le Maire à engager les dossiers de demandes de subventions,
- Approuve les conditions de réalisation de ce programme de travaux,

Autorise le Maire à signer l'ordre de travaux avec l'entreprise proposée par Mr l'Architecte des Bâtiments de France.

=====

X) Entretien des monuments historiques classés – Programme 2016 - Eglise Saint Barthélémy : Révision étanchéité des vitraux (Délibération N° : 2016 / 07 / 09) :

Rapporteur :
Jean – Paul MOUGEOT

Le Maire - Rapporteur propose d'engager, au titre de l'exercice 2016, le programme proposé par Mr l'Architecte des Bâtiments de France sur le bâtiment « Eglise Saint – Barthélémy ». Ce programme concerne la révision de l'étanchéité des vitraux.

Le coût proposé s'élève à : 4.013.87 € T.T.C..

Le Maire – Rapporteur précise que ce type de travaux est éligible à de subventions (état / département).

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est, donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par les Membres de la Commission « Bâtiments – Travaux - Voirie » au cours de la réunion du 28 JUIN 2016,

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après discussion, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'engagement, au titre de l'exercice 2016, de ce programme de travaux, sous réserve de l'obtention des subventions s'y rapportant,
- A défaut de possibilité d'engager ce programme au titre de l'exercice 2016, décide de reporter l'engagement de ce programme sur l'exercice 2017,
- Autorise le Maire à engager les dossiers de demandes de subventions,
- Approuve les conditions de réalisation de ce programme de travaux,
- Autorise le Maire à signer l'ordre de travaux avec l'entreprise proposée par Mr l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Maire ajoute qu'il faudra également prévoir les travaux suivants :

- Retrait des déjections de volatiles dans les combles de la nef et du clocher (à réaliser par une entreprise spécialisée du fait de la dangerosité de l'opération),
Après :
- Pose de grillages anti volatiles par les personnels municipaux,
- Remplacement de l'escalier et implantation d'un pont d'accès par les personnels municipaux.

Le Maire précise encore que :

- Il a prévu de prendre avec Monsieur Le Conservateur Départemental des Monuments Historiques pur faire un état des lieux du mobilier (notamment pour la chaire à prêcher).
- Il reste une intervention à effectuer sur l'armoire électrique.
- L'état de dégradation liée à l'humidité de la sacristie est préoccupant (tant par la toiture que par des remontées par capillarité au niveau du sol) ; il saisira à ce sujet Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

=====

XI) Modalités de détermination des crédits budgétaires affectés annuellement pour l'achat des fournitures scolaires de l'école publique de LE MONTAT (Délibération N° : 2016 / 07 / 10) :

Rapporteurs :
Aurore PROVOST – Laetitia VAIRON

Sur proposition du Maire, les Rapporteurs indiquent que, après avoir procédé au calcul et à l'affectation des budgets annuels 2014, 2015 et 2016 pour l'achat des fournitures scolaires à l'école publique de LE MONTAT, il leur a semblé, en accord avec Mme la Directrice de l'école, qu'une base de calcul pluri - annuelle devait être instituée.

Elles proposent donc que, à compter de l'exercice 2016 :

- A chaque exercice budgétaire, une part fixe, d'un montant de 40.00 €, soit attribuée pour la direction.
- A chaque exercice budgétaire, une part fixe, d'un montant de 175.00 €, soit attribuée pour chaque classe.
- A cette part fixe par classe, viendra s'ajouter un montant forfaitaire, d'un montant de 26.00 € par enfant scolarisé.

- Le calcul de la dotation budgétaire par enfant scolarisé sera établi sur la base du prévisionnel des effectifs.
- Sur l'année « N+1 », une régularisation entre les effectifs réels constatés et les effectifs prévisionnels sera opérée dans les conditions suivantes :
 - * Si écart, pour l'ensemble de l'effectif de l'école, de + 2 ou de – 2 enfants effectivement scolarisés par rapport au prévisionnel : pas de régularisation à postériori,
 - * Si écart supérieur en positif ou en négatif à 2 enfants : régularisation sur la dotation « N+1 ».
- La première année de régularisation sera l'exercice 2017.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par les Membres de la Commission « Finances » au cours de la réunion du 27 JUIN 2016,

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par les Membres de la Commission « Affaires Scolaires - Jeunesse » au cours de la réunion du 27 JUIN 2016,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après discussion, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déterminer le mode de calcul, pour chaque exercice budgétaire, du montant de la dotation budgétaire affecté à l'achat des fournitures scolaires de l'école publique de LE MONTAT, comme proposé ci – dessus.

=====

XII) Modalités de détermination de la subvention attribuée annuellement à la coopérative scolaire de l'école publique de LE MONTAT (Délibération N° : 2016 / 07 / 11) :

Rapporteurs :
Aurore PROVOST – Laetitia VAIRON

Sur proposition du Maire, les Rapporteurs indiquent que, après avoir procédé au calcul et au versement de la subvention à la coopérative scolaire de l'école publique de LE MONTAT pour les exercices 2014, 2015 et 2016, il leur a semblé, en accord avec Mme la Directrice de l'école, qu'une base de calcul pluri - annuelle devait être instituée.

Elles proposent donc que :

- A chaque exercice budgétaire, le montant de la subvention attribuée en 2014, soit : 2.500.00 €, soit reconduit.
- A compter de l'exercice 2017, ce montant sera majoré chaque année de 15.00 € par classe.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité (sur les propositions initiales) par les Membres de la Commission « Finances » au cours de la réunion du 27 JUIN 2016,

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité (sur les propositions initiales) par les Membres de la Commission « Affaires Scolaires - Jeunesse » au cours de la réunion du 27 JUIN 2016,

Après avoir entendu la présentation des Rapporteurs et après discussion, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention : Mme VANBESIEN), décide que :

- Le montant de référence (sans aucune obligation de majoration systématique de ce montant) sera celui attribué pour la subvention 2016 (confer Délibération N° 2016 / 07 / 13),
- A compter de l'exercice 2017, ce montant sera déterminé par classe par une délibération du Conseil Municipal.

=====

XIII) Attribution des subventions municipales 2016 aux associations
(Délibération N° : 2016 / 07 / 12) :

Rapporteur :
Joseph ALAGARDA

Sur proposition du Maire, le Rapporteur présente le tableau de proposition d'octroi des subventions 2016 aux différentes associations et à la coopérative scolaire.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après discussion, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions : Mr ALAGARDA, Mr BOUHRAOUA, Mr REDOULES), décide d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, les différentes subventions conformément au tableau ci – dessous :

	DEMANDEES	ACCORDEES
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	0.00 €	300.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (« APE »)	1.100,00 €	1.100.00 €
ASSOCIATION SPORTS - CULTURE - LOISIRS DU MONTAT (« ASCLM »)	750.00 €	650.00 €

ASSOCIATION COMMUNALE DES CHASSEURS DU MONTAT	500.00 €	500.00 €
CAHORS LOT ORIENTATION (« CLO »)	300.00 €	300.00 €
CERCLE D'ESCRIME DU GRAND CAHORS	600.00 €	600.00 €
CLUB DE L'AMITIE DE LE MONTAT	300.00 €	300.00 €
COMITE DES FETES	3.000.00 €	3.000.00 €
AUTOUR DU FOUR MONTATOIS	500.00 €	500.00 €
JUDO CLUB LE MONTAT	500.00 €	500.00 €
MONTAT DANSE CLUB	500.00 €	400.00 €
MONTATHLON ORGANISATIONS	2.000.00 €	800.00 €
ATELIER PEINTURE DU MONTAT	250.00 €	200.00 €
QIGONG TRAINING	150.00 €	150.00 €
TENNIS CLUB LE MONTAT	400.00 €	300.00 €
L'EN – VOLLEY LE MONTAT	300.00 €	300.00 €
ZEM BAD	500.00 €	500.00 €
TOTAL	11.650.00 €	10.400.00 €

=====

XIV) : Attribution de la subvention municipale 2016 à la coopérative scolaire de l'école publique de LE MONTAT (Délibération N° : 2016 / 07 / 13) :

Rapporteur :
Laetitia VAIRON

Sur proposition du Maire, le Rapporteur présente le tableau de proposition d'octroi des subventions 2016 aux différentes associations et à la coopérative scolaire.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après discussion, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, les différentes subventions conformément au tableau ci – dessous :

	DEMANDEE	ACCORDEE
COOPERATIVE SCOLAIRE	2.500.00 €	2.500.00 €

=====

XV) Commission extra - municipale « Groupe Conseil – Activités Périscolaires » :
Nomination d'un membre représentant le Conseil Municipal
(Délibération N° : 2016 / 07 / 14) :

Rapporteur :
Laetitia VAIRON

Sur proposition du Maire, le Rapporteur rappelle que :

- Par délibération N° 2015 / 03 / 09 (votée le : 17 MARS 2015), le Conseil Municipal avait institué la Commission extra - municipale « Groupe Conseil – Activités Périscolaires ».
- Cette commission est composée de :
 - Au titre du Conseil Municipal : Trois Conseillers Municipaux (désignés par délibération du Conseil Municipal),
 - Au titre de l'école : Mme la Directrice,
 - Au titre des personnels municipaux affectés à l'école : Deux agents (désignés par le Maire),
 - Au titre du Conseil de Parents d'Elèves de l'école : Deux représentants (désignés au début de chaque année scolaire par le Maire),
 - Au titre de l'Association des Parents d'Elèves : La Présidente et un Membre (désignés par le Maire).
- Cette commission est prévue par le P.E.D.T.. signé par la Commune.
- Suite à la démission du Conseil Municipal de Mr François THOMAS, il convient aujourd'hui de désigner un nouveau membre représentant le Conseil Municipal pour siéger au sein de cette commission.
- Les deux autres représentants du Conseil Municipal sont :
 - Mme Laetitia VAIRON,
 - Mr Jean – Pierre GOURGOU.

Le Rapporteur propose que, en remplacement de Mr François THOMAS, Mr Jean – Paul MOUGEOT, Maire, soit désigné en qualité de Représentant du Conseil Municipal au sein la Commission extra - municipale « Groupe Conseil – Activités Périscolaires ».

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Le Maire ne participe pas au vote.

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mr Jean – Paul MOUGEOT, Maire, en qualité de Représentant du Conseil Municipal au sein la Commission extra - municipale « Groupe Conseil – Activités Péri-scolaires ».

Le collège des Représentants du Conseil Municipal au sein la Commission extra - municipale « Groupe Conseil – Activités Péri-scolaires » sera donc désormais composé de : Mr MOUGEOT, Mme VAIRON et de Mr GOURGOU.

=====

XVI) Point d'information : Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service « Collecte et traitement des déchets » par Communauté d'Agglomération du « GRAND CAHORS » (Délibération N° : 2016 / 07 / 15) :

Rapporteur :
Joëlle VANBESIEN

Le document « Communauté d'Agglomération du GRAND CAHORS - Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service – Service Collecte et traitement des déchets » a été adressé à chaque Membre du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur présente le document : « Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service « Collecte et traitement des déchets » par Communauté d'Agglomération du « GRAND CAHORS ».

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce point d'information.

(Un exemplaire du document « Communauté d'Agglomération du GRAND CAHORS - Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service – Service Collecte et traitement des déchets » est joint en annexe à la présente délibération).

=====

XVII) Création d'une commission ad-hoc « Commission P.L.U.I.. Communale » en charge du suivi de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (« P.L.U.I. ») de la Communauté d'Agglomération du « GRAND CAHORS » et désignation des membres (Délibération N° : 2016 / 07 / 16) :

Rapporteur :
Jean – Paul MOUGEOT

Les différents documents de présentation de l'organisation de la procédure d'élaboration du P.L.U.I.. ont été adressé à chaque Membre du Conseil Municipal antérieurement à la convocation à la présente réunion.

Le Maire - Rapporteur rappelle que :

- Par délibération N° 1 (votée le 08 JUILLET 2015), le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du « GRAND CAHORS » a décidé le transfert des communes – membres à la Communauté d'Agglomération de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- Par délibération N° 2015 / 10 / 12 (votée le 16 OCTOBRE 2015), le Conseil Municipal a accepté le transfert de la compétence mentionnée ci – dessus à la Communauté d'Agglomération du « GRAND CAHORS »,
- Par délibération N° 5 (votée le 07 DECEMBRE 2015), le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du « GRAND CAHORS » a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (« P.L.U.I.. »).
- Par délibération N° 6 (votée le 07 DECEMBRE 2015), le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du « GRAND CAHORS » a arrêté les modalités de collaboration entre les communes – membres de la Communauté d'Agglomération et le « GRAND CAHORS » dans le cadre de l'élaboration de ce P.L.U.I..

Le Maire – Rapporteur indique que :

- Le P.L.U.I.. doit être élaboré de manière partagée afin de traduire un projet politique communautaire et permettre également la réalisation des objectifs communaux dans le respect de la cohérence du territoire.
- La démarche de travail de collaboration, de co – construction permettra d'aboutir à un projet commun respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire.
- Le démarrage de l'étude pour l'élaboration de ce document d'urbanisme est prévue au cours du 1er semestre 2016.
- La collaboration menée entre la Communauté d'Agglomération du « GRAND CAHORS » et les communes – membres, dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.I.., est fondée sur plusieurs instances à l'échelon supra – communal et intercommunal. Ainsi, chaque commune – membre sera associée aux travaux d'élaboration du P.L.U.I.. dans le cadre d'une commission ad-hoc dénommée « Commission P.L.U.I.. Communale ».

Cette commission ne relèvera pas de dispositions de l'Article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agira, en effet, d'une commission de travail permettant une collaboration adaptée et comprenant les élus représentant les communes concernées par le P.L.U.I.. élaboré à l'échelle intercommunale.

Le travail, mené à l'échelle communautaire durant l'année 2015, a fait ressortir l'opportunité de composer cette commission de la manière suivante :

- 5 représentants pour les communes de moins de 3.000 habitants (5 titulaires, dont le Maire, et 5 suppléants),
- 12 représentants pour les communes de plus de 3.0000 habitants (12 titulaires, dont le Maire, et 12 suppléants).

Ces représentants doivent être désignés au sein des conseils municipaux des communes – membres.

- Les décisions stratégiques liées au P.L.U.I.. resteront de la compétence du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du « GRAND CAHORS », notamment l'arrêt et l'approbation.

Le Maire – Rapporteur propose que le Collège des Représentants Titulaires soit composé ainsi :

- 1^{er} Membre : Mr Jean – Paul MOUGEOT, Maire,
- 2^{ème} Membre : Mr Jean – Paul CANCE, Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme,
- 3^{ème} Membre : Mme Béatrice ARNT, 1^{er} Adjoint,
- 4^{ème} Membre : Mr Pierre REDOULES, Conseiller Municipal délégué à la voirie,
- 5^{ème} Membre : Mr Peter BOUHRAOUA, Conseiller Municipal en charge de la Communication.

Le Maire – Rapporteur fait appel aux candidatures pour le Collège des Représentants Suppléants.

Sont candidats :

- 1^{er} Membre : Mr Jean – Pierre GOURGOU, Conseiller Municipal Délégué,
- 2^{ème} Membre : Mme Joëlle VANBESIEN, Conseiller Municipal, Conseiller Communautaire,
- 3^{ème} Membre : Mr Yves GRANGER, 4^{ème} Adjoint,
- 4^{ème} Membre : Mr Joseph ALAGARDA, Conseiller Municipal,
- 5^{ème} Membre : Mme Laetitia VAIRON, Conseiller Municipal Délégué

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer une commission ad-hoc dénommée « Commission P.L.U.I. communale » afin de suivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du « GRAND CAHORS », pendant toute la durée de son élaboration.
- Décide que cette commission sera composée de la manière suivante :
 - 5 Membres Titulaires :
 - * 1^{er} Membre : Mr Jean – Paul MOUGEOT, Maire,
 - * 2^{ème} Membre : Mr Jean – Paul CANCE, Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme,
 - * 3^{ème} Membre : Mme Béatrice ARNT, 1^{er} Adjoint,
 - * 4^{ème} Membre : Mr Pierre REDOULES, Conseiller Municipal délégué à la voirie,
 - * 5^{ème} Membre : Mr Peter BOUHRAOUA, Conseiller Municipal en charge de la communication.
 - 5 Membres Suppléants :
 - * 1^{er} Membre : Mr Jean – Pierre GOURGOU, Conseiller Municipal Délégué,
 - * 2^{ème} Membre : Mme Joëlle VANBESIEN, Conseiller Municipal, Conseiller Communautaire,
 - * 3^{ème} Membre : Mr Yves GRANGER, 4^{ème} Adjoint,
 - * 4^{ème} Membre : Mr Joseph ALAGARDA, Conseiller Municipal,

* 5ème Membre : Mme Laetitia VAIRON, Conseiller Municipal Délégué.

- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication sur le site internet de la commune durant une durée de deux mois.

=====

XVIII) Emplacements du bureau de vote et des panneaux d'affichage électoral (Délibération N° : 2016 / 07 / 17) :

Rapporteur :
Jean – Paul MOUGEOT

Le Maire - Rapporteur indique que, par courrier du 03 MAI 2016, Mme La Préfète du Lot demande aux conseils municipaux d'indiquer aux services préfectoraux l'emplacement du (ou des) bureau(x) des vote et des panneaux d'affichage électoral sur le territoire communal pour la période du 01 MARS 2017 au 28 FEVRIER 2018).

Le Maire – Rapporteur propose de :

- Implanter désormais le bureau de vote à la salle des fêtes municipale (située : « Place du Temps Libre » - face à la mairie),
- Maintenir l'unique emplacement actuel des panneaux d'affichage électoral (situation : « Place du Temps Libre » - face à la mairie).

Le Maire – Rapporteur indique que le déplacement du bureau de vote de la mairie à la salle des fêtes présentera plusieurs avantages, du fait que le local est beaucoup plus vaste :

- L'installation du matériel électoral de manière moins étriquée (surtout lors des scrutins où il y a beaucoup de candidatures),
- Meilleures conditions de dépouillement avec plus d'espace pour le travail des scrutateurs et la présence du public,
- Accès plus facile depuis le parking de la « Place du Temps Libre » pour les personnes à mobilité réduite,
- Suppression de la nécessité de traverser la route départementale devant la mairie.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la présentation du Maire – Rapporteur et après discussion, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'implanter, durant la période du 01 MARS 2017 au 28 FEVRIER 2018, le bureau de vote unique de la Commune de LE MONTAT à la salle des fêtes municipale (située « Place du Temps Libre »),
- Maintenir l'unique emplacement actuel pour la commune des panneaux d'affichage électoral (situation : « Place du Temps Libre » - face à la mairie).

=====

XIX) Décision modificative N° : 2016 / 01 : Section d'investissement :
Virement de crédits de dépenses
(Délibération N° : 2016 / 07 / 18) :

Rapporteur :
Aurore PROVOST

Sur proposition du Maire, le Rapporteur propose la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :					
DEPENSES					
COMPTE		PROGRAMME		+	-
N°	INTITULE	N°	INTITULE		
231.3	Constructions	1023	Chemins et voiries communales		5.000.00 €
040	Opérations d'ordre – transferts entre sections			5.000.00 €	
TOTAL				5.000.00 €	5.000.00 €

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par les Membres de la Commission « Finances » au cours de la réunion du 27 JUIN 2016,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification modificative N° 2016 / 01 telle que proposée ci – dessus.

=====

XX) Décision modificative N° : 2016 / 02 : Section de fonctionnement :
Virement de crédits de dépenses
(Délibération N° : 2016 / 07 / 19) :

Rapporteur :
Aurore PROVOST

Sur proposition du Maire, le Rapporteur propose la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :			
DEPENSES			
N° COMPTE	INTITULE COMPTE	+	-
673	Titres annulés sur exercice antérieur	617.00 €	
022	Dépenses imprévues		617.00 €
TOTAL		617.00 €	617.00 €

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par les Membres de la Commission « Finances » au cours de la réunion du 27 JUIN 2016,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification modificative N° 2016 / 02 telle que proposée ci – dessus.

=====

XXI) Gestion de l'accès aux courts de tennis
(Délibération N° : 2016 / 07 / 20) :

Rapporteur :
Joseph ALAGARDA

Sur proposition du Maire, le Rapporteur présente le projet de gestion de l'accès aux courts de tennis ; à savoir :

- Maintien du principe de fermeture de deux courts.
- Remise, contre versement d'une caution, d'un montant de 15.00 €, d'une clef à l'année à chaque personne voulant utiliser ces équipements.
- Changement des clefs chaque année.
- Pour recevoir une nouvelle clef, la personne intéressée devra redonner au Secrétariat de Mairie l'ancienne clef.
- En cas de perte de la clef, une nouvelle caution devra être versée par l'utilisateur.
- Une convention de mise à disposition de clef sera établie entre la Commune et l'utilisateur.
- 5 clefs seront remises chaque année au club de tennis de LE MONTAT pour ses adhérents.
- Une carte nominative avec photo sera remise par le personnel du secrétariat de mairie avec la clef à chaque utilisateur potentiel. Cette carte devra être présentée sur le court en cas de contrôle par l'autorité municipale.
- Une convention d'utilisation prévoyant notamment les créneaux prioritaires d'utilisation par le club de tennis de LE MONTAT sera établie.
- L'utilisation sera payante pour les personnes non adhérentes au Club de Tennis de LE MONTAT.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Habitants de la Commune de LE MONTAT : utilisation gratuite,
- Habitants d'une autre commune :
 - « Forfait annuel adulte » d'un montant de 35,00 €,
 - « Forfait annuel enfant de moins de 18 ans » d'un montant de 20,00 €,
 - « Forfait annuel étudiant » (sur présentation de la carte d'étudiant) d'un montant de 25,00 €,
 - « Forfait annuel couple » d'un montant de 50,00 €,
 - « Forfait annuel famille » (2 adultes + 2 enfants) d'un montant de 70,00 €,
 - Tarif par personne à la semaine : 20.00 €,
 - Tarif par personne pour le week end : 10.00 €.
- Créneaux de réservation pour les membres du club de tennis de LE MONTAT :
 - Les lundis de 17 H à 23 H (sur les deux courts),
 - Les mercredis de 17 H à 23 H (sur cour éclairé),
 - Les Vendredis de 17 H à 23 H (sur court éclairé),
 - Les samedis matins de 9 H à 13 H (sur les deux courts),
 - Les dimanches sur la journée (sur les deux courts) lorsqu'il y a eu préalablement (avec une antériorité de 15 jours) réservation auprès du secrétariat de mairie.

Le personnel du secrétariat de mairie aura la responsabilité de poser une affiche pour informer les utilisateurs potentiels non adhérents au club de tennis de LE MONTAT de la réservation à une date précise des deux courts.

 - Les créneaux de réservation de s'appliqueront pas pendant toutes les périodes de vacances scolaires.
 - Les membres du club de tennis de LE MONTAT ne seront pas autorisés à prêter une clef mise à disposition du club à un joueur non adhérent à ce club.
 - Seuls les membres du club de tennis de LE MONTAT seront autorisés à utiliser l'éclairage des courts.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable exprimé » par la Commission « Finances » au cours de la réunion du 27 JUIN 2016,

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par les Membres de la Commission « Culture – Loisirs - Sports » au cours de la réunion du 27 JUIN 2016,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après discussion, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des propositions du Rapporteur ci – dessus présentées,
- Décide que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 10 JUILLET 2016,
- Demande à ce qu'un règlement intérieur d'utilisation des courts à l'intention des utilisateurs individuels et à l'intention du club de tennis de LE MONTAT soit rédigé et lui soit présenté ultérieurement,

=====

XXII) Agenda d'accessibilité programmée – E.R.P..
(Délibération N° : 2016 / 07 / 21) :

Rapporteur :
Jean – Pierre GOURGOU

Sur proposition du Maire, le Rapporteur présente et commente les différents diagnostics « Agenda d'Accessibilité Programmée » (AD'AP ») pour les bâtiments suivants :

- Mairie,
- Ecole,
- Salle des Fêtes,
- Vestiaires,
- Eglise.

Le Maire indique que :

- Ces bâtiments sont tous ceux recensés aujourd'hui comme « Etablissements Recevant du Public (« E.R.P.. ») sur la Commune.
- Les bâtiments « MAISON BAILLARGUES « et « TEMPLIERS » ne sont pas recensés « E.R.P.. » à ce jour. Il n'y avait donc pas lieu, à ce jour, d'y faire un diagnostic « AD'AP ».

Les programmes de mise en conformité « Accessibilité » pour ces deux bâtiments seront engagés en même temps que les éventuels travaux de réhabilitation (ceci en fonction de la décision définitive qui aura été prise sur leur devenir).

Le Rapporteur indique que :

- En ce qui concerne les travaux nécessaires à l'école :
 - Les toilettes du bâtiment « primaire » seront refaites dès cet été 2016,
 - La boîte aux lettres et la sonnette seront déplacées au bon niveau dès cet été 2016,
 - Le plan d'accès handicapés vers le bâtiment « Primaire » sera réalisé en 2017,
 - Les élargissements des portes d'accès au bureau de la Directrice et à la salle à manger seront réalisés en 2017.
- En ce qui concerne les travaux nécessaires à la mairie : ils seront réalisés dans le cadre du programme de réaménagement général de ce bâtiment en 2017.
- En ce qui concerne les travaux à la salle des fêtes (« Maison du Temps Libre ») : ils seront réalisés dans le cadre du programme de réaménagement général de ce bâtiment sur les années 2017 – 2018.
- En ce qui concerne le programme de réaménagement des vestiaires : ce bâtiment n'étant plus utilisé actuellement, ils seront étudiés en fonction de la destination future de ce bâtiment (décision non arrêtée à ce jour par le Conseil Municipal).
- En ce qui concerne le programme de réaménagement de l'église : ils seront réalisés au cours du dernier trimestre de cette année 2016.

Le Rapporteur indique également que le coût total des aménagements est chiffré à 175.000.00 € H.T..

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après discussion, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée (« AD'AP ») pour l'ensemble des bâtiments « E.R.P.. » (cités ci – dessus) de la Commune de LE MONTAT.

(Ont été joints en annexes à la délibération :

- Annexe 1 : « CERFA 15246*01 »,
- Annexe 2 : « Accessibilité des ERP aux personnes handicapées – Rapport du diagnostic – Bâtiment Ecole »,
- Annexe 3 : « Accessibilité des ERP aux personnes handicapées – Rapport du diagnostic – Bâtiment Eglise »,
- Annexe 4 : « Accessibilité des ERP aux personnes handicapées – Rapport du diagnostic – Bâtiment Mairie »,
- Annexe 5 : « Accessibilité des ERP aux personnes handicapées – Rapport du diagnostic – Bâtiment Salle des Fêtes »,
- Annexe 6 : « Accessibilité des ERP aux personnes handicapées – Rapport du diagnostic – Bâtiment Vestiaires »).

=====

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 heures 45.

=====